

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_09-DE
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – COMPOSITION ET
ELECTION

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carole LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_09-DE
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

IX – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – COMPOSITION ET ELECTION

Monsieur Roger ROUX, Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, lors de chaque renouvellement de conseil municipal, de créer en son sein des commissions municipales permanentes destinées à améliorer le fonctionnement,

Considérant qu'elles sont constituées pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière,

Considérant que chaque commission municipale a un rôle purement consultatif, destiné notamment à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal,

Considérant qu'elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres, qui doit être néanmoins, au vu du règlement intérieur du Conseil Municipal, compris entre quatre et sept membres,

Considérant que le Maire est président de droit de toute commission.

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

Considérant qu'il est proposé de procéder, pour la présente élection, à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- CREE les commissions communales permanentes suivantes :

- ❖ COMMISSION « FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »
- ❖ COMMISSION « URBANISME »
- ❖ COMMISSION « TRAVAUX – ESPACES PUBLICS – PROPRIETE »
- ❖ COMMISSION « COMMUNICATION – PROXIMITE – TOURISME -
COMMERCES ET ARTISANAT »
- ❖ COMMISSION « CULTURE – TRADITIONS – PATRIMOINE »
- ❖ COMMISSION « LOGEMENTS »
- ❖ COMMISSION « SPORTS - JEUNESSE ET LOISIRS »
- ❖ COMMISSION « SECURITE ET CIRCULATION »
- ❖ COMMISSION « ACCESSIBILITE - ENVIRONNEMENT -
ECOCITOYENNETE - BIODIVERSITE »
- ❖ COMMISSION « ESPACES VERTS »
- ❖ COMMISSION « LITTORAL – PORTS - PLAGES ET PECHE – NATURA
2000 MER »
- ❖ COMMISSION « SOCIAL & SOLIDARITE »
- ❖ COMMISSION « SENIORS & LIENS INTERGENERATIONNELS
- ❖ COMMISSION « AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES – PETITE
ENFANCE »
- ❖ COMMISSION « SANTE »

- DIT qu'elles sont constituées pour la durée du mandat et que chaque commission sera composée de 7 (sept) membres,

- DECIDE que la désignation des membres de chaque commission s'effectue par un vote à main levée,

- PROCEDE, pour chaque commission, à la désignation de ses membres, comme suit :

1. COMMISSION « FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »
 - 1 – ALEXANDRE Didier
 - 2 – LOBACCARO Michel
 - 3 – OLLIVIER Martine
 - 4 – LAUBERTIE Hervé
 - 5 – VERDRU Michèle
 - 6 – BROUCHET Sébastien
 - 7 – MARC Charlotte

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_09-DE
Reçu le 09/04/2026



2. COMMISSION « URBANISME »
 - 1 – BAS Arzu-Marie
 - 2 – EMSELLEM Stéphane
 - 3 – LASRY Marie-José
 - 4 – LEBRUN Carolle
 - 5 – PIROMALLI Guérino
 - 6 – RIOLI André
 - 7 – SANCHINI Françoise

3. COMMISSION « TRAVAUX – ESPACES PUBLICS – PROPLETE »
 - 1 – PIROMALLI Guérino
 - 2 – PUJALTE Guy
 - 3 – BAS Arzu-Marie
 - 4 – PUCCI Jean-Elie
 - 5 – LASRY Marie-José
 - 6 – LAUBERTIE Hervé
 - 7 – CECCONI Michel

4. COMMISSION « COMMUNICATION – PROXIMITE – TOURISME -
COMMERCES ET ARTISANAT »
 - 1 – SANCHINI Françoise
 - 2 - EMSELLEM Stéphane
 - 3 – LOBACCARO Michel
 - 4 – LAUBERTIE Hervé
 - 5 – LAMY Virginie
 - 6 – CAISSON-STIVAL Manon
 - 7 – MARC Charlotte

5. COMMISSION « CULTURE – TRADITIONS – PATRIMOINE »
 - 1 – LASRY Marie-José
 - 2 – ALEXANDRE Didier
 - 3 – SANCHINI Françoise
 - 4 – BONADEO Nadia
 - 5 – OLLIVIER Martine
 - 6 – CANAL Alexandra
 - 7 – CAISSON-STIVAL Manon

6. COMMISSION « LOGEMENTS »
 - 1 – LASRY Marie-José
 - 2 – SANCHINI Françoise
 - 3 – EMSELLEM Stéphane
 - 4 – BARILI Jean-Baptiste
 - 5 – VALLON Christiane
 - 6 – BAS Arzu-Marie
 - 7 – CECCONI Michel

7. COMMISSION « SPORTS - JEUNESSE ET LOISIRS »
 - 1 – PETITJEAN Grégory
 - 2 – VALLON Christiane
 - 3 – PUCCI Jean-Elie
 - 4 – CANAL Alexandra
 - 5 – BROUCHET Sébastien
 - 6 – MARC Charlotte
 - 7 – CAISSON-STIVAL Manon

8. COMMISSION « SECURITE ET CIRCULATION »
 - 1 – EMSELLEM Stéphane
 - 2 – SANCHINI Françoise
 - 3 – PUJALTE Guy
 - 4 – BAS Arzu-Marie
 - 5 – CECCONI Michel
 - 6 – LOBACCARO Michel
 - 7 – BARILI Jean-Baptiste

9. COMMISSION « ACCESSIBILITE - ENVIRONNEMENT – ECOCITOYENNETE
- BIODIVERSITE »
 - 1 – EMSELLEM Stéphane
 - 2 – SANCHINI Françoise
 - 3 – OLLIVIER Martine
 - 4 – RIOLI André
 - 5 – BONADEO Nadia
 - 6 – VERDRU Michèle
 - 7 – PIROMALLI Guérino

10. COMMISSION « ESPACES VERTS »
 - 1 – RIOLI André
 - 2 – SANCHINI Françoise
 - 3 – BONADEO Nadia
 - 4 – OLLIVIER Martine
 - 5 – BAS Arzu-Marie
 - 6 – LASRY Marie-José
 - 7 – CECCONI Michel

11. COMMISSION « LITTORAL – PORTS - PLAGES ET PECHE – NATURA 2000
MER »
 - 1 – CECCONI Michel
 - 2 – RIOLI André
 - 3 – BARILI Jean-Baptiste
 - 4 – LOBACCARO Michel
 - 5 – LAUBERTIE Hervé
 - 6 – LAMY Virginie
 - 7 – ALEXANDRE Didier

AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426_09-DE
Reçu le 09/04/2026



12. COMMISSION « SOCIAL & SOLIDARITE »

- 1 – VALLON Christiane
- 2 – BARILI Jean-Baptiste
- 3 – BERTRAND Sandrine
- 4 – LOBACCARO Michel
- 5 – VERDRU Michèle
- 6 – LEBRUN Carolle
- 7 – MARC Charlotte

13. COMMISSION « SENIORS & LIENS INTERGENERATIONNELS »

- 1 – LEBRUN Carolle
- 2 – PUJALTE Guy
- 3 – RIOLI André
- 4 – BERTRAND Sandrine
- 5 – VALLON Christiane
- 6 – LOBACCARO Michel
- 7 – MARC Charlotte

14. COMMISSION « AFFAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES – PETITE ENFANCE »

- 1 – MARC Charlotte
- 2 – BARILI Jean-Baptiste
- 3 – BONADEO Nadia
- 4 – CANAL Alexandra
- 5 – LAMY Virginie
- 6 – BROUCHET Sébastien
- 7 – CAISSON-STIVAL Manon

15. COMMISSION « SANTE »

- 1 – MARC Charlotte
- 2 – LOBACCARO Michel
- 3 – GUILLOT Sébastien
- 4 – BONADEO Nadia
- 5 – BERTRAND Sandrine
- 6 – BARILI Jean-Baptiste
- 7 – LASRY Marie-José

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.